

**CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE**

**Renseignements d'identification**

Adresse de l'installation : Rue des Marets 158, 4020 Wandre  
 Type de locaux : Unité d'habitation  
 Propriétaire, gestionnaire ou exploitant : [REDACTED] Demandeur : H. ARSLAN  
 GRD : RESA  
 Resp. de l'exécution du travail : existante n° TVA : /  
 Code EAN : [REDACTED]  Pas disponible

**Type de contrôle : Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT**

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Conformité avant mise en usage | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.2. Transportable, mobile, temporaire | <input checked="" type="checkbox"/> Sous-section 8.4.2. Vente habitation   |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Installation photovoltaïque    | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.3. Modification ou Extension         | <input type="checkbox"/> Sous-section 8.4.2. Vente habitation              |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Installation batteries         | <input type="checkbox"/> Chapitre 6.5. Visite de contrôle                        | <input type="checkbox"/> Section 8.2.1. Dérogations ancienne installation  |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Borne de recharge              | <input type="checkbox"/> Section 8.4.1. Renforcement de puissance                | <input checked="" type="checkbox"/> Section 8.2.2. Dérogations ancien RGIE |

**Données générales de l'installation électrique**

N° métrologique : MFO00A N° compteur : A6064096 Index jour : 0632142 Index nuit : /  
 U<sub>n</sub> :  2x230V  3x230V  1N400V  3N400V Protection générale du branchement - Existante : 20 A - Prévus : / A  
 Colonne d'alimentation principale : 4 x 4 mm<sup>2</sup> Type : RFB Différentiel général : / A / / Δ mA / type : / A - B - AC  
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 12 Type de prise de terre :  Beute  piquets  O  
 Compteur certificats verts : N° : / Classe compteur vert / MID : / Index : / kWh Puissance totale : / kWc  
 Nombre d'onduleurs : / Type onduleur(s) : / Puissance AC maximale onduleur(s) : / kVA  
 N° de série onduleur : / Nombre de panneaux photovoltaïques : /

**Description de l'installation**

10 Disj 10A 2 Disj 16A  
 01/10/1981  ≥ 01/10/1981  ≥ 01/06/2020

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion prise de terre : / Ω absence de sautoeur et de conducteur de terre Test du différentiel  en ordre  pas en ordre  
 Isolement général : / MΩ Test de défaut  en ordre  pas en ordre  
 Test de continuité  en ordre  pas en ordre Plombage du différentiel  en ordre  pas en ordre  
 Protection surintensité  en ordre  pas en ordre État du matériel fixe  en ordre  pas en ordre  
 Protection à courant différentiel résiduel  en ordre  pas en ordre Schémas  en ordre  pas en ordre

**Résultats : Remarques (R) - Infractions (I)**

O R - O I : L'installation électrique doit être revue dans son intégralité.  
 O R - O I : Une remise en conformité totale s'impose suivant la réglementation ABIE.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

**Conclusion**

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.  
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur / / /  
 L'installation électrique n'est **pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.  
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 24/07/2022  
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :   Schéma unifilaire  Pour la direction technique  Visa GRD  
 Plan de position     
     
     
 BELGOTEST  
 M. Selmane Dakir  
 0486 / 97.76.34

- Conseils :**
- Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
  - Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
  - Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
  - Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.